



ACCESSIBILITE DES ERP 5^{ème} CATEGORIE

(COMMERCES, PRESTATAIRES DE SERVICES)

QUI EST CONCERNÉ ?

Le propriétaire du local et/ou l'exploitant, si le bail lui transfère les obligations de mise en accessibilité.

Certains travaux sont inhérents à l'activité commerciale/du local, d'autres pas.

Si les travaux sont réalisés conjointement par le propriétaire et le locataire, co-signature des documents.

Déterminer si votre établissement est accessible ou s'il peut l'être	Votre établissement est accessible	Votre établissement n'est pas encore accessible mais peut le devenir	Votre établissement ne peut pas être accessible Vous souhaitez demander une dérogation et/ou réaliser des actions de mise en accessibilités (nez de marche contrasté, sonnette, signalétiques...)
<p>Un outil d'auto-diagnostic sur www.accessibilite.gouv.fr</p> <p>Information et conseils Direction Départementale des Territoires (DDT) Colmar – Cité administrative</p> <p>Secrétariat - 03 89 24 85 10 M. Meyer Jean-Marc - 03 89 24 85 01 Mme Delphine Contat - 03 89 24 83 98</p> <p>Chambre de Commerce et d'industrie Monsieur Teddy Helbert 03 89 20 20 61</p>	<p>Vous devez envoyer une attestation sur l'honneur avant le 1^{er} mars 2015 au Préfet en LRAR et une copie à la mairie</p> <p>Modèle d'attestation sur : www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html</p> <p>Vous pouvez retirer le modèle en mairie</p>	<p>Vous devez remplir 2 dossiers d'Ad'AP composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > une demande d'autorisation de travaux : Cerfa 13824*03 > un plan de situation > un plan de masse > un plan côté des locaux > des photos de l'existant > le budget prévisionnel des dépenses sur 1 à 3 ans <p>et le déposer en mairie avant le 27 septembre 2015, contre remise d'un récépissé de dépôt</p>	<p>Vous devez remplir 2 dossiers d'Ad'AP composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > une demande d'autorisation de travaux : Cerfa 13824*03 > un plan de situation > un plan de masse > un plan côté des locaux > des photos de l'existant > le budget prévisionnel des dépenses sur 1 à 3 ans <p>et le déposer en mairie avant le 27 septembre 2015, contre remise d'un récépissé de dépôt</p> <p>Il existe 3 motifs de dérogation (pièces justificatives obligatoires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conservation du patrimoine (ABF) > Conséquences excessives sur l'activité > Impossibilité technique
		<p>Le préfet a un mois de délai pour demander des pièces complémentaires</p> <p>4 mois pour donner une réponse.</p> <p>En l'absence de réponse, accord tacite</p> <p>En cas de travaux, l'autorisation de travaux est délivrée par la mairie</p>	<p>Le préfet indiquera si le dossier est complet.</p> <p>Il est le seul à pouvoir accorder la demande de dérogation.</p>

INFORMATIONS

Services technique de la Ville de Munster : 03 89 77 95 88 – Angélique Matz

www.accessibilite.gouv.fr // www.ville-munster68.fr